

Conseil Municipal

Séance publique du 20 juillet 2023 à 18 H

Liste des délibérations prises

*Affichée le 27 juillet 2023 et publiée sur le site Internet
en vertu des dispositions de l'article L2121-25, modifié
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le délai de recours contentieux court à compter
de la publication de cette liste (ordonnance du 7 octobre 2021)*

L'appel des membres du Conseil Municipal est effectué par Mme Martien FERRAN-ALBERTI, Conseillère Municipale.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Patricia DEMAS -- Régine DEREPAAS - Emmanuelle HOFFMANN - Marie-Thérèse MORINA.

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Franck EMELINE - Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Angéline CAUVIN - Magali IMBERT (pouvoir à Emmanuelle HOFFMANN)
- Sandrine MOSCONI (pouvoir à Marie-Thérèse MORINA) - Jacqueline ROSTAN
(pouvoir à Patricia DEMAS) - Mélanie THEUNIS (pouvoir à Martine ALBERTI)

M. Alain CARNINO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI)

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H

Secrétaire :

M. Jean-Robert LUCCIONI, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Finances :

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal a décidé de la mise en application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, cette instruction, plus récente, plus avancée en termes d'exigences comptables et plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- DM1 - mis à jour de l'actif : intégration des frais d'étude aux biens concernés

Le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures comptables afin d'intégrer, dans l'actif, les frais d'études liées aux investissements réalisés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- DM2 – Provisions(*) et créances éteintes (*) créances irrécouvrables

Considérant que les relances du Trésor Public se sont avérées vaines auprès de certains redevables, le Conseil municipal considère comme définitivement irrécouvrables ces dettes et décide de les admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2023. Ce montant s'élève à la somme de 11 202.57 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Coopérative Oléicole de Gilette – subvention exceptionnelle de 2 000 €

Considérant le mauvais rendement de la campagne de trituration 2022/2023 faute d'olives, le Conseil municipal alloue à la Coopérative Oléicole une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 2 000 €, destinée à financer le loyer du local attenant utilisé pour l'évacuation des grignons. Ce soutien financier devrait également participer à équilibrer les comptes pour favoriser le projet d'investissement devant être engagé dans l'objectif indispensable visant à respecter les normes environnementales.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- [Augmentation du tarif du repas à la cantine scolaire](#)

Par solidarité envers les familles gilettoises, le Conseil Municipal avait pris la décision, en décembre 2022, de prendre en charge la hausse du tarif appliqué par la société de restauration, soit environ 30 centimes par repas servis à la cantine scolaire et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Aujourd'hui, cet effort budgétaire ne peut être poursuivi en raison notamment de la hausse de l'énergie.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 € le prix du repas servi aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023..

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- [Interventions du Conservatoire départemental de musique auprès des écoliers](#)

Le Conseil Municipal décide de financer 3 interventions musicales, composées chacune de 12 séances, pour les enfants du groupe scolaire «Les Espauvettes». La nouvelle directrice sera chargée de répartir cette prestation entre les classes. Cette dépense s'élève à la somme de 470 € x 3, soit 1 410 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- [Sécurisation de la Fête patronale de l'Assomption](#)

Le Conseil Municipal décide de solliciter M. le Président du Conseil Départemental afin que soit subventionné, au hauteur de 70 %, les frais liés à la présence de 4 agents de sécurité lors de la soirée du samedi 12 août 2023 . Le coût de cette dépense est estimée à la somme de 629.28 €TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Travaux :

○ Programme de la Dotation cantonale d'Aménagement 2023

Le Conseil Municipal décide de solliciter de M. le Président du Conseil Départemental son soutien, à hauteur de 70 %, pour le financement des opérations détaillées dans le tableau ci-après, pour une dépense estimée à 128571 € HT :

Désignation	Coût HT
Église :	
• Fenêtres	20 482.00 €
• Porte d'entrée	1 490.00 €
• Escalier	6 330.00 €
• Reprise linteau	1 450.00 €
<i>Total</i>	29 752.00 €
Château :	
• Plots escalier	8 152.00 €
• Renforcement de la sécurisation (garde-corps)	27 743.00 €
<i>Total</i>	35 895.00 €
Logement communal – 331 route de Gillette	61 000.00 €
Jardin d'enfants :	
• Jeux voiture	777.00 €
• Barrières	1 147.00 €
<i>Total</i>	1 924.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	128 571.00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Contentieux - Justice :

○ Chaudière à noyaux d'olive au quartier «Les Espauvettes»

Au cours de l'expertise qui s'est déroulée le 13 juillet 2023 sur le site, la société FROOLING a reconnu que la chaudière mise en place ne pouvait fonctionner aux noyaux d'olive. Elle se propose de dédommager la Municipalité en partenariat avec l'entreprise MCI qui a installé cet équipement et en demandant également que participe le bureau d'études PI Conseil.

La Municipalité accepte cette négociation à condition qu'elle n'entraîne aucuns frais à sa charge.

Cependant, par mail en date du 18 juillet 2023, M. Thierry FOUSSE, gérant de Pi Conseil, a indiqué ne pas vouloir procéder à cet arrangement à l'amiable.

Le Conseil Municipal décide, dès à présent, d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts communaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Quartier «La Clave» - autoriser le Maire à ester en justice pour chacun des trois appels engagés devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence à la suite du jugement rendu le 12 janvier 2023 par le Tribunal Administratif de Nice.

Le Conseil Municipal décide d'adopter, pour chacune de ces procédures, une délibération modifiant l'alinéa 15 de la délibération en date du 20 octobre 2020, par les termes suivants :

Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige devant les juridictions suivantes :

- 1) Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
- 2) Saisine et représentation devant les juridictions civiles (Tribunal Judiciaire, Tribunal de proximité, Cour d'Appel etc...) et pénales (Tribunaux de Police, Tribunaux pour enfants, Tribunal d'Instance, Cour d'Appel etc...) ainsi que de porter M. le Maire partie civile au nom de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Personnel communal :

- A compter du 1^{er} septembre 2023, création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour un accroissement d'activités afin de satisfaire les besoins des services scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour un accroissement d'activités lié à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Céline FARRUGIA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Office de Tourisme Métropolitain (OTM) :

- Convention de mise à disposition de personnels communaux

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant devant intervenir avec l'Office de Tourisme Métropolitain pour le remplacement de Mme Alexandra BORDENAVE, démissionnaire au 1^{er} juillet 2023. C'est ainsi qu'elle sera remplacée par Mme Sabrina MORINA pour le mois de juillet 2023 et par Mme Sandrine CRISCI dès le 1^{er} août 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 20 H.

Le Maire
Yann PRIOUT

